

CONVOCATION : 07 AVRIL 2014

Sont présents : Fabrice CHARTREUX – Géraldine DEBONNET – Yvan GEORGE – Alain FRANCESCHI – Françoise MARC – BENOIT Pierre – Béatrice MARIOTTE – Alain CHANDY – Caroline BEAUX – Daniel LABRIET – Justine GUEDOU – Guillaume JASIAK – Nathalie – Marie WIOLAND – Philippe HENIQUI – Corinne COLAS.

Secrétaire de séance :

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU TOULOIS SUD

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales ; considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIETS ; considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Le Conseil décide de procéder à main levée : sont candidats : Yvan GEORGE et Alain FRANCESCHI en qualité de titulaires ; Alain CHANDY en qualité de suppléant

- Sont élus à l'unanimité : titulaires : Yvan GEORGE, Alain FRANCESCHI –, suppléant : Alain CHANDY

NOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après réunion de travail des élus, sont proposés, dans les commissions :

TRAVAUX – GENIE CIVIL – RESEAU – ENVIRONNEMENT – SECURITE – URBANISME :

- Alain FRANCESCHI
- Yvan GEORGE
- Pierre BENOIT
- Philippe HENIQUI
- Alain CHANDY
- Guillaume JASIAK
- Daniel LABRIET
- Nathalie-Marie WIOLAND
- Françoise MARC

BOIS :

- Daniel LABRIET
- Guillaume JASIAK
- Nathalie-Marie WIOLAND

FINANCES :

- Géraldine DEBONNET
- Justine GUEDOU
- Alain FRANCESCHI
- Yvan GEORGE
- Corinne COLAS

RESSOURCES HUMAINES

- Géraldine DEBONNET
- Françoise MARC

COMMUNICATION – ANIMATION :

- Corinne COLAS
- Caroline BEAUX
- Pierre BENOIT

PERISCOLAIRE – ECOLE – ANIMATION – ACTIONS SOCIALES :

- Corinne COLAS
- Béatrice MARIOTTE
- Justine GUEDOU
- Caroline BEAUX

PATRIMOINE :

- Géraldine DEBONNET
- Françoise MARC
- Philippe HENIQUI

- Daniel LABRIET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

- Béatrice MARIOTTE
- Daniel LABRIET
- Nathalie-Marie WIOLAND
- Caroline BEAUX

DELEGUE A LA DEFENSE :

- Daniel LABRIET

DELEGUES CNAS :

- Elu : Pierre BENOIT
- Agent : Lysiane CUNY

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables composée de 24 personnes (12 titulaires, 12 suppléants) dont le Directeur des Finances Publiques désignera les 6 titulaires et les 6 suppléants.

Sont proposés dans la liste des titulaires : GEORGE Michel, SCHMITT Annie, PREVOT Stéphane, GARNIER Pascal, BARBE Gisèle, COLLIGNON Francis, BROS Claude, BAIN Edith, CLEMENT Jean-Yves, QUEUDOT Jean-Marie, GARNIER Didier, NOISETTE Michel

Dans la liste des suppléants : MATTE Jean-Claude, MAZELIN Jean-Marie, LAURENT Noëlle, BASTIEN Gérard, GABAYE Bernard, ALLAIT Michel, FLORENTIN Jean-Michel, MAILLARD Dominique, BLAISE Jacques, ARNOULD Thierry, SILLAIRE Serge, VICQUENAUULT Claude

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du conseil de l'usage des délégations. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à une délégation. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire délégation pour :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

- Vu la demande de Monsieur le Maire d'écarter son indemnité pour reversement à ses adjoints
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 28.03.2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes, selon la strate de la population à :
- 26.23 % de l'indice 1015 pour le Maire (au lieu de 43 %)
 - 20.69 % de l'indice 1015 pour chacun des adjoints (au lieu de 16.50 %)

Selon l'annexe ci-après

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire – soit 43 % de l'indice 1015 + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation, soit 16.5 % de l'indice 1015 = 109 % = 4143.59 € mensuels

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
CHARTREUX Fabrice	26.23 %	+ %	26.23 %

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	total %
1er adjoint : G.DEBONNET	20.69 %			20.69 %
2 e adjoint : Y. GEORGE	20.69 %			20.69 %
3e adjoint : C. COLAS	20.69 %			20.69 %
4e adjoint : A. FRANCESCHI	20.69 %			20.69 %
Etc...			Total =	82.76 %

Enveloppe globale : 108.99 %
 (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de doter la commune de différents matériels en vue de la réalisation de travaux par les agents communaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition d'une remorque porte-tondeuse, d'une tondeuse, d'une débroussailleuse, d'une motobineuse, d'un pulvérisateur embarqué, d'une cuve de stockage et distribution de gasoil, de 2 destructeurs d'insectes

-